

AVIS CSRPN N° 2024-01

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION

Demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul (RNN ESP) pour le projet de réhabilitation de l'ancien pont CFR, portée par la commune de Saint-Paul

**CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
PÉTITIONNAIRE : COMMUNE DE SAINT-PAUL**

Contexte et objet de la demande

Le CSRPN est sollicité pour avis concernant une demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul (RNN ESP) pour le projet de réhabilitation de l'ancien pont CFR. Cette demande est portée par la commune de Saint-Paul (dossier déposé le 25 octobre 2023) et accompagné de l'avis du conseil scientifique de la réserve.

Jugé complet et répondant bien aux conditions de dérogation définies par le décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul, le dossier soumis au CSRPN comporte une procédure complémentaire. Celle-ci concerne une demande d'autorisation de travaux en réserve (modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale en application de l'article R.332-23 du code de l'environnement).

L'objectif du projet est de réhabiliter l'ancien pont CFR répondant aux préconisations formulées suite à une inspection détaillée réalisée en 2019 sur l'ouvrage. Ces travaux, présentés dans la demande d'autorisation, consistent à :

- nettoyer et dévégétaliser les abords et les culées ;
- reprendre les maçonneries et les appareils d'appui ;
- remplacer le platelage bois ;
- décapier l'ancienne peinture par sablage et remettre en peinture l'ouvrage.

L'opération est permise par le décret : Les travaux nécessaires à la réalisation d'un pont en aval de la RN1 sur la zone B assurant la liaison Cambaie – Saint-Paul. Le projet permettra d'assurer la sécurité du public circulant quotidiennement sur ce pont.

Le projet a initialement été déposé le 5 janvier 2023 par la commune de Saint-Paul et présenté aux membres du conseil scientifique de la RNN ESP dont les observations ont été prises en compte lors du dépôt d'un nouveau dossier le 25 octobre 2023.

Modalités de réalisation des travaux

Le décapage par sablage de l'ancienne peinture au plomb constitue un risque de pollution des eaux et de perturbation des espèces animales à proximité du chantier. Les travaux seront réalisés au sein d'une plateforme de travail complètement confinée de type sarcophage afin d'éviter tout rejet de résidu de cette ancienne peinture vers le milieu naturel.

La localisation de la base-vie pressentie est identifiée dans le dossier au niveau du parking d'accès du chemin piéton menant au pont CFR.

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures prévues sont les suivantes :

- M1 – Décapage de la peinture au plomb sous sarcophage dépressurisé pour étanchéifier la structure, et équipé de microfiltre en sortie d'extracteur d'air. Contrôle interne hebdomadaire par l'entreprise de la qualité de l'air ambiant en sortie de l'extracteur d'air pour d'assurer de l'absence de plomb. Mise en peinture réalisée également sous sarcophage.
- M2 – Mise-en-défend dans l'étang de Saint-Paul par le déploiement d'un filet anti-MES (type géotextile lors des travaux de reprise des maçonneries. Vérification a minima hebdomadaire du bon état du filet anti-MES et correction/réparation à apporter au plus vite. Prises de mesure de pH à l'aide d'une sonde multiparamètres a minima 3 fois par jour (avant démarrage des travaux, pendant et à la fin), à l'intérieur du filet anti-MES et à l'extérieur immédiat. Définition d'un seuil d'arrêt de travaux pour dépassement du seuil pH et d'une procédure pour la reprise des travaux pendant la période de préparation des travaux. Consignation dans un registre consultable rapidement.
- M3 – Baliser les zones à dévégétaliser par le passage d'un écologue et les réduire au maximum au droit des maçonneries de la passerelle et des installations de chantier et préserver les espèces à enjeu.
- M4 – Baliser et préserver les nichées identifiées jusqu'à la sortie de la période de nidification.
- M5 – Réaliser les débroussaillages entre le 1^{er} mai et le 31 août.
- M6 – Les travaux bruyants de décapage seront effectués selon le phasage suivant : Travée rive gauche en premier et travée rive droite cotée cocoteraie en suivant. Le décapage de l'ancienne peinture au niveau de la travée rive droite est réalisée entre juin et octobre.
- M7 – Travaux et éclairages de nuit interdits.
- M8 – Accompagnement et suivi écologique du projet et des mesures.

Ces mesures représentent un parti pris d'intégrer l'environnement dans la conception du projet. Ces mesures, si elles sont correctement mises en œuvre, permettront in fine de limiter fortement les incidences sur l'espace protégé et éviter totalement les impacts sur les espèces animales et végétales protégées.

Remarques préalables

Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve en date du 16 février 2024, le CSRPN suit les recommandations formulées.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Fait à Saint-Denis, le 06 mai 2024

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN